

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°38 du 30 août 2013**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de l'armement (DGA)**

**Texte n°3**

**INSTRUCTION N° 20/DEF/DGA/DRH**  
relative à la composition des tenues des officiers des corps de l'armement.

*Du 11 juillet 2013*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

**INSTRUCTION N° 20/DEF/DGA/DRH relative à la composition des tenues des officiers des corps de l'armement.**

*Du 11 juillet 2013*

NOR D E F A 1 3 5 1 2 5 2 J

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes et huit appendices.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 20/DEF/DGA/DRH du 22 décembre 2004 (BOC, 2005, p. 263 ; BOEM 810.4.6).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 810.4.6

*Référence de publication :* BOC N°38 du 30 août 2013, texte 3.

---

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Conditions générales du port des tenues.

1.2. Port de la coiffure.

1.3. Port des décorations.

1.4. Insignes d'appartenance.

1.5. Insignes de brevet ou de certificat.

1.6. Aiguillette.

2. ÉNUMÉRATION ET COMPOSITION DES TENUES.

2.1. Énumération des tenues.

2.2. Composition des tenues.

2.2.1. Officiers masculins.

2.2.2. Officiers féminins.

2.3. Dispositions particulières.

3. DESCRIPTION DES TENUES, ACCESSOIRES ET ATTRIBUTS.

3.1. Coiffures.

- 3.1.1. Casquette.
  - 3.1.2. Tricorne.
  - 3.1.3. Bonnet de police armement.
  - 3.1.4. Béret.
  - 3.1.5. Macarons.
  - 3.2. Tenues de gala, de soirée ou de dîner comportant le port du spencer (100 A1 ou 200 A1).
    - 3.2.1. Veste de spencer.
    - 3.2.2. Pantalon de spencer.
    - 3.2.3. Jupe de spencer.
    - 3.2.4. Épaulettes de spencer.
    - 3.2.5. Chemisier.
  - 3.3. Tenues bleu complet.
  - 3.4. Tenues blanc complet.
  - 3.5. Insignes de grade.
  - 3.6. Parements.
  - 3.7. Attentes.
  - 3.8. Manchons.
  - 3.9. Boutons.
4. DISPOSITIONS TRANSITOIRES.
5. TEXTE ABROGÉ.
6. DISPOSITIONS FINALES.

#### ANNEXE(S)

ANNEXE I. CORRESPONDANCE ENTRE CODIFICATION INTERARMÉES ET CODIFICATION DES TENUES DES OFFICIERS DES CORPS DE L'ARMEMENT.

ANNEXE II. COMPOSITION DES TENUES DES OFFICIERS DES CORPS DE L'ARMEMENT.

La présente instruction a pour objet de fixer la composition des tenues des officiers des corps de l'armement et de décrire les attributs et insignes de ces tenues.

#### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Les tenues des officiers des corps de l'armement sont composées des effets et accessoires interarmées (pantalons, jupes, vestes, chemises et chemisettes, cravates, gants, etc.) ainsi que des articles identitaires propres à la direction générale de l'armement (DGA) décrits dans les annexes de la présente instruction.

Tout officier des corps de l'armement doit veiller au bon état de sa tenue. L'uniforme ne doit comporter que des effets réglementaires à l'exclusion de toute fantaisie et accessoire ou insigne autres que ceux autorisés. L'uniforme doit être porté, au complet, avec la plus stricte correction conformément à l'article D. 4137-2. du code de la défense.

Les marques de deuil privé ne sont pas portées sur les tenues.

### **1.1. Conditions générales du port des tenues.**

Le port de l'uniforme est en règle générale de rigueur pour les relations formelles avec les autorités de l'État et les autorités supérieures des armées. Il est exceptionnel face aux industriels. Dans les autres cas, la tenue civile est normalement portée. Elle doit être correcte. L'uniforme peut être porté en dehors du service dans des conditions fixées par l'instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 4 novembre 2005 modifiée, article 16.

### **1.2. Port de la coiffure.**

La coiffure comprend :

- la casquette pour les officiers masculins ;
- le tricorne pour les officiers féminins ;
- le bonnet de police armement pour les officiers féminins et masculins avec les tenues de service courant bleues ;
- le béret pour les officiers féminins et masculins avec la tenue de combat.

La coiffe de la casquette et du tricorne est de couleur blanche.

La casquette pour les officiers masculins et le tricorne pour les officiers féminins, peuvent être portés sur l'ensemble des tenues de la DGA à l'exception des tenues de combat.

Le port de la coiffure n'est pas obligatoire à l'intérieur d'une enceinte militaire, sauf pour les militaires concernés par :

- une activité collective prévue par le cérémonial militaire (prises d'armes, cérémonies traditionnelles, etc.) ;
- une mission individuelle de représentation (accueil ou accompagnement de visiteurs, par exemple) ;
- toute autre activité, sur ordre particulier du commandement local.

### **1.3. Port des décorations.**

Les décorations se portent sur l'uniforme de trois façons différentes :

- en insignes complets ;
- en insignes miniatures ;
- en barrettes.

Les décorations se portent sur le côté gauche de la poitrine, sur la veste croisée bleu marine et sur la veste de combat lorsqu'elle sont utilisées pour les défilés et les cérémonies. Sur la chemise ou la chemisette, elles se portent au-dessus du rabat de poche de poitrine gauche.

Les insignes complets de décoration se portent, sauf prescriptions contraires, avec les tenues de cérémonies.

Les insignes miniatures sont portés avec les tenues de soirée comportant le port du spencer.

Quand la tenue ne comporte pas les insignes complets ou miniatures, ceux-ci sont remplacés par des barrettes de décorations, portées sur le côté gauche de la poitrine.

Les insignes ou barrettes de décorations se portent dans l'ordre prescrit au *Bulletin officiel des armées*, édition méthodique (BOEM), volume 307\* « décorations », (<http://bo.sga.defense.gouv.fr/>).

Sur toutes les tenues d'uniforme, le port de rubans ou rosettes à la boutonnière est interdit.

#### **1.4. Insignes d'appartenance.**

L'insigne d'appartenance, constitué par l'emblème de l'organisme d'affectation, est porté, lorsqu'il existe :

- soit épinglé du côté droit de la poitrine sur la veste des tenues bleu complet ou blanc complet ;
- soit monté sur porte-insigne en cuir accroché au bouton de la poche de poitrine droite de la chemise ou chemisette blanche des tenues de service courant comportant le port de l'insigne d'appartenance.

Les officiers en école portent l'insigne de leur école.

#### **1.5. Insignes de brevet ou de certificat.**

Le port des insignes de brevet ou de certificat est autorisé.

Ces insignes sont portés :

- au-dessus de l'insigne d'appartenance sur la veste des tenues « bleu complet » ou « blanc complet » ;
- sur le rabat de la poche de poitrine droite de la chemise ou de la chemisette blanche des tenues de service courant comportant le port de ceux-ci, ou au-dessus de ce rabat.

Les officiers portent au maximum un insigne métallique de brevet ou de certificat et un insigne d'appartenance.

#### **1.6. Aiguillette.**

L'aiguillette d'or est portée dans les cas suivants :

- officiers attachés de défense ;
- officiers désignés en qualité d'aides de camp du délégué général pour l'armement ou de l'inspecteur général des armées « armement ».

L'aiguillette d'or est portée sur l'épaule droite (bouton droit de 12 mm) avec les tenues de cérémonie et de soirée (tenue bleue 115. ou tenue blanche 212.).

## **2. ÉNUMÉRATION ET COMPOSITION DES TENUES.**

### **2.1. Énumération des tenues.**

Les tenues réglementaires dont disposent les officiers des corps de l'armement sont codifiées par l'instruction n° 1087/DEF/EMA/OL/2 du 10 juillet 1981 relative au port des différentes tenues par les personnels militaires des trois armées, de la gendarmerie nationale, de la justice militaire, de la délégation générale pour l'armement et des services communs.

Elles sont les suivantes :

- 100. tenues de soirée bleues ;
- 11X. tenues bleu complet ;
- 12X. tenues de service courant bleues ;
- 200. tenues de soirée blanches ;
- 21X. tenues blanc complet ;
- 22X. tenues de service courant blanches.

## 2.2. Composition des tenues.

### 2.2.1. *Officiers masculins.*

La composition des tenues des officiers masculins est la suivante :

- métropole.

#### 100. Tenues de soirée bleues.

GALA, SOIRÉE, DÎNER.		COCKTAIL.
100 A1.	100 A2.	100 A3.
Spencer bleu, pantalon bleu à ganse de soie brodée ton sur ton.	Veste et pantalon bleus.	Veste et pantalon bleus.
Chemise blanche à col normal et boutonnage caché, poignets mousquetaires.	Chemise blanche à col normal et boutonnage caché, poignets mousquetaires.	Chemise blanche ( t y p e interarmées).
Ceinture de soie noire.	Ceinture textile bleu marine.	Ceinture textile bleu marine.
Nœud papillon noir.	Nœud papillon noir.	Cravate noire.
Chaussures basses en cuir verni noir.	Chaussures basses en cuir noir.	Chaussures basses en cuir noir.
Chaussettes unies noires.	Chaussettes unies noires.	Chaussettes unies noires.
Pas de casquette, ni de gants.	Port de la casquette et de gants blancs à l'extérieur.	Port de la casquette et de gants blancs à l'extérieur.
Décorations : insignes miniatures sur le revers gauche du spencer. Les	Décorations : barrettes.	Décorations :

insignes complets de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite à partir du grade de commandeur sont portés sur ordre particulier.	barrettes.
--	------------

### 11X. Tenues bleu complet.

	111.	112.	113.	114.	115.	116.
Manteau bleu.	X	X				
Imperméable bleu (type interarmées).			X			
Veste bleue.	X	X	X	X	X	X
Pantalon bleu.	X	X	X	X	X	X
Ceinture textile bleu marine.	X	X	X	X	X	X
Chemise blanche (type interarmées).	X	X	X	X	X	X
Cravate noire.	X	X	X	X	X	X
Chaussures basses noires.	X	X	X	X	X	X
Chaussettes unies noires.	X	X	X	X	X	X
Gants blancs.	X			X	X	
Gants noirs.		X	X			X
Décorations :						
- insignes complets.				X		
- barrettes.					X	X

Le manteau bleu est du modèle interarmées avec les boutons « armement ».

### 12X. Tenues de service courant bleues.

	121.	121 bis.	122.	123.	123 bis.
Pantalon bleu.	X	X	X	X	X
Ceinture textile bleu marine.	X	X	X	X	X
Chemise blanche manches longues (type interarmées) et manchettes.	X		X		
Chemise blanche manches courtes (type interarmées) et manchettes.		X			X
Chemisette blanche (type interarmées) et manchettes.				X	
Cravate noire.	X	X	X		X
Pull bleu modèle interarmées (col en V) et manchettes.	X	X			
Chaussures basses noires.	X	X	X	X	X
Chaussettes unies noires.	X	X	X	X	X
Décorations : barrettes.				X	X
Blouson de service courant (blouson demi-saison bleu foncé interarmées).	X				
Parka interarmées.	X				

Le port du blouson de service courant ou de la parka interarmées est admis avec les tenues de service courant bleues.

- outre-mer.

### 200. Tenues de soirée blanches.

GALA, SOIRÉE, DÎNER.		COCKTAIL.
200 A1.	200 A2.	200 A3.
Spencer blanc, pantalon bleu à ganse de soie brodée ton sur ton.  Chemise blanche à col normal et boutonnage caché, poignets mousquetaires.  Ceinture de soie noire.  Nœud papillon noir.  Chaussures basses en cuir verni noir.  Chaussettes unies noires.  Pas de casquette, ni de gants.	Veste et pantalon blancs.  Chemise blanche à col normal et boutonnage caché, poignets mousquetaires.  Ceinture textile blanche.  Nœud papillon noir.  Chaussures basses blanches.  Chaussettes unies blanches.  Port de la casquette et de gants blancs à l'extérieur.	Veste et pantalon blancs.  Chemise blanche ( t y p e interarmées).  Ceinture textile blanche.  Cravate noire.  C h a u s s u r e s basses blanches.  C h a u s s e t t e s unies blanches.  P o r t d e l a casquette et de gants blancs à l'extérieur.
Décorations : insignes miniatures sur le revers gauche du spencer. Les insignes complets de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite à partir du grade de commandeur sont portés sur ordre particulier.	Décorations : barrettes.	Décorations : barrettes.

#### 21X. Tenues blanc complet.

	211.	212.	213.
Veste blanche.	X	X	X
Pantalon blanc.	X	X	X
Ceinture textile blanche.	X	X	X
Chemise blanche (type interarmées).	X	X	X
Cravate noire.	X	X	X
Chaussures basses blanches.	X	X	X
Chaussettes unies blanches.	X	X	X
Gants blancs.	X	X	
Décorations :			
Insignes complets.	X		
Barrettes.		X	X

#### 22X. Tenues de service courant blanches.

	221.	222.
Pantalon blanc.	X	
Short blanc.		X
Ceinture textile blanche.	X	X

Chemisette blanche (type interarmées) et manchons.	X	X
Chaussures basses blanches.	X	
Chaussettes unies blanches.	X	
Bas blancs.		X
Décorations : barrettes.	X	X

### 2.2.2. *Officiers féminins.*

La composition des tenues des officiers féminins est la suivante :

- métropole.

100. Tenues de soirée bleues.

GALA, SOIRÉE, DÎNER.		COCKTAIL.
100 A1.	100 A2.	100 A3.
Spencer bleu, jupe longue bleue.	Veste et jupe bleues.	Veste et jupe bleues.
Chemisier blanc (type interarmées).	Chemise blanche (type interarmées).	Chemise blanche (type interarmées).
Ceinture de soie noire.	Ceinture textile bleu marine.	Ceinture textile bleu marine.
Nœud papillon blanc.	Nœud papillon noir.	Cravate noire.
Escarpins en cuir verni noir.	Escarpins en cuir verni noir.	Escarpins en cuir verni noir.
Bas ou collants de teinte naturelle.	Bas ou collants de teinte naturelle.	Bas ou collants de teinte naturelle.
Pas de tricorne, ni de gants.	Port du tricorne et de gants blancs à l'extérieur.	Port du tricorne et de gants blancs à l'extérieur.
Décorations : insignes miniatures sur le revers gauche du spencer. Les insignes complets de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite à partir du grade de commandeur sont portés sur ordre particulier.	Décorations : barrettes.	Décorations : barrettes.

11X. Tenues bleu complet.

	111.	112.	113.	114.	115.	116.	117.
Manteau bleu.	X	X					
Imperméable bleu (type interarmées).			X				
Veste bleue.	X	X	X	X	X	X	X
Pantalon bleu.							X
Jupe bleue.	X	X	X	X	X	X	
Chemise blanche (type interarmées).	X	X	X	X	X	X	X

Cravate noire.	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Escarpins noirs avec bas ou collants de teinte naturelle.	X	X	X	X	X	X	X (1)		
Chaussures basses noires avec chaussettes unies noires.									X
Gants blancs.	X				X	X			
Gants noirs.		X	X					X	X
Décorations :									
Insignes complets.					X				
Barrettes.						X	X	X	X

(1) Les escarpins peuvent être remplacés par les bottes du modèle interarmées.

Le manteau bleu est du modèle interarmées avec les boutons « armement ».

#### 12X. Tenues de service courant bleues.

	121.	121.bis.	122.	123.	123.bis.	124.	124.bis.	125.	126.	126. bis.
Pantalon bleu.	X	X	X	X	X					
Jupe bleue.						X	X	X	X	X
Ceinture textile bleu marine.	X	X	X	X	X					
Chemise blanche manches longues (type interarmées) et manchons.	X		X			X		X		
Chemise blanche manches courtes (type interarmées) et manchons.					X					X
Chemisette blanche (type interarmées) et manchons.		X		X			X		X	
Cravate noire.	X		X		X	X		X		X
Pull bleu modèle interarmées (col en V) et manchons.	X	X				X	X			
Escarpins noirs avec bas ou collants de teinte naturelle.	X	X	X	X	X	X (1)	X (1)	X (1)	X	X
Chaussures basses noires avec chaussettes unies noires.	X	X	X	X	X					
Décorations : barrettes.				X	X				X	X
Blouson de service courant (blouson demi-saison bleu foncé interarmées).	X									
Parka interarmées.	X									

Le port du blouson de service courant ou de la parka interarmées est admis avec les tenues de service courant bleues.

- outre-mer.

#### 200. Tenues de soirée blanches.

GALA, SOIRÉE, DÎNER.		COCKTAIL.
200 A1.	200 A2.	200 A3.
Spencer blanc, jupe longue bleue.	Veste et jupe blanches.	Veste et jupe blanches.

Chemisier blanc (type interarmées).	Chemise blanche (type marine).	Chemise blanche (type marine).
Ceinture de soie noire.	Nœud papillon	Cravate noire.
Nœud papillon blanc.	Escarpins blancs.	Escarpins blancs.
Escarpins en cuir verni noir.	Bas de teinte naturelle.	Bas de teinte naturelle.
Bas de teinte naturelle.	Port du tricorne et de gants blancs à l'extérieur.	Port du tricorne et de gants blancs à l'extérieur.
Pas de tricorne, ni de gants.		
Décorations : insignes miniatures sur le revers gauche du spencer. Les insignes complets de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite à partir du grade de commandeur sont portés sur ordre particulier.	Décorations : barrettes.	Décorations : barrettes.

### 21X. Tenues blanc complet.

	211.	212.	213.
Veste blanche.	X	X	X
Jupe blanche.	X	X	X
Chemise blanche (type interarmées).	X	X	X
Cravate noire.	X	X	X
Escarpins blancs.	X	X	X
Bas de teinte naturelle.	X	X	X
Gants blancs.	X	X	
Décorations :			
Insignes complets.	X		
Barrettes.		X	X

### 22X. Tenues de service courant blanches.

	221.	222.
Pantalon blanc.	X	
Jupe blanche.		X
Ceinture textile blanche.	X	X
Chemisette blanche (type interarmées) et manchons.	X	X
Escarpins blancs.	X	X
Chaussures basses blanches et chaussettes unies blanches.	X	
Décorations : barrettes.	X	X

**Nota.** La tenue 221. avec escarpins et la tenue 222. peuvent être portées avec ou sans bas de teinte naturelle.

#### 2.3. Dispositions particulières.

Les officiers des corps de l'armement sont autorisés à porter, pour répondre à des besoins spécifiques résultant de l'exercice de certaines fonctions ou des caractéristiques particulières d'une mission ou d'une affectation, des tenues ou éléments de tenues adaptés.

Ils veillent dans ce cas, lorsque cela est possible, à compléter cette tenue des accessoires (manchons, etc.) attestant de leur appartenance à un corps de l'armement et indiquant leur grade.

### 3. DESCRIPTION DES TENUES, ACCESSOIRES ET ATTRIBUTS.

#### 3.1. **Coiffures.**

##### 3.1.1. **Casquette.**

La casquette des officiers masculins est une casquette modèle interarmées avec bandeau bleu et coiffe amovible blanche. Elle comporte un macaron doré, une milanaise dorée et deux boutons dorés.

Les galons circulaires de couleur or ou panachés or et argent indiquant le grade des officiers subalternes et supérieurs sont fixés sur le pourtour du bandeau de la casquette.

Le bandeau de la casquette des officiers généraux comporte un motif brodé en cannetille « or » dont le dessin figure en appendice II.A.

Le grade des officiers généraux est indiqué par des étoiles métalliques de couleur or fixées sur le macaron.

La casquette peut se porter avec l'ensemble des tenues, à l'exception de la tenue de combat.

##### 3.1.2. **Tricorne.**

Le tricorne des officiers féminins est un tricorne modèle interarmées avec coiffe amovible blanche et macaron doré.

Le tricorne des officiers subalternes et supérieurs comporte un insigne de grade métallique placé sur le coté avant gauche de la coiffe.

Le tricorne des officiers généraux comporte un motif en cannetille « or » brodé sur les revers du tricorne dont le dessin figure à l'appendice II.A.

Le grade des officiers généraux est indiqué par des étoiles métalliques de couleur or fixées sur le macaron.

Le tricorne peut se porter avec l'ensemble des tenues, à l'exception de la tenue de combat.

##### 3.1.3. **Bonnet de police armement.**

Le bonnet de police armement, en drap bleu marine, est ornementé d'un insigne de grade et d'un insigne « armement » placés sur le coté avant gauche.

L'insigne « armement » se place au dessus de l'insigne de grade.

Le descriptif de l'insigne de bonnet de police armement figure en appendice II.B.

Le bonnet de police se porte exclusivement avec les tenues de service courant bleues. Il est proscrit de le porter avec la tenue de cérémonie, de soirée, ou les tenues blanches.

##### 3.1.4. **Béret.**

Le béret se porte exclusivement avec la tenue de combat. Il est du modèle interarmées, avec un insigne métallique de béret finition doré décrit dans l'appendice II.B.

##### 3.1.5. **Macarons.**

Le descriptif et les dimensions des macarons de casquette ou de tricorne des officiers généraux, des officiers supérieurs et subalternes figurent en appendice II.B.

### **3.2. Tenues de gala, de soirée ou de dîner comportant le port du spencer (100 A1 ou 200 A1).**

#### **3.2.1. Veste de spencer.**

La veste de spencer est en tissu grain de poudre de couleur bleu nuit (tenue 100 A1) ou en tissu sergé blanc (tenue 200 A1), du modèle interarmées.

Les manches de spencer sont sans parement et comportent deux boutons.

#### **3.2.2. Pantalon de spencer.**

Le pantalon de spencer des officiers masculins est en tissu grain de poudre de couleur bleu nuit, orné sur les côtés d'une ganse de soie brodée ton sur ton (tenues 100 A1 et 200 A1).

#### **3.2.3. Jupe de spencer.**

La jupe longue de spencer des officiers féminins est en tissu grain de poudre de couleur bleu nuit (tenues 100 A1 et 200 A1).

#### **3.2.4. Épaulettes de spencer.**

La veste de spencer (bleue ou blanche) est portée avec des épaulettes ornementées comportant les insignes de grade sans parement.

Ces épaulettes sont réalisées en tissu grain de poudre de couleur bleu nuit.

Le dessin et les dimensions des épaulettes ornementées de la veste de spencer figurent sur les appendices II.C et II.D.

#### **3.2.5. Chemisier.**

Le chemisier des officiers féminins est en tissu satin blanc du modèle interarmées.

### **3.3. Tenues bleu complet.**

La veste des tenues bleu complet est une veste de modèle interarmées, de couleur bleu marine, croisée à deux rangées de trois boutons « armement ».

Le pantalon est de forme classique (modèle interarmées) et réalisé dans le même tissu que la veste.

La jupe des officiers féminins est une jupe droite modèle interarmées et réalisée dans le même tissu que la veste.

Le manteau bleu est du modèle interarmées avec les boutons « armement ».

### **3.4. Tenues blanc complet.**

La veste des tenues « blanc complet » est du modèle interarmées, de couleur blanche avec des boutons « armement ».

### **3.5. Insignes de grade.**

Les insignes de grade de la veste et du manteau sont portés au bas des manches. Les manches de la veste comportent également deux boutons disposés sous les insignes de grade.

Le galonnage de la veste et du manteau des tenues bleu complet des officiers subalternes et supérieurs est réalisé par des galons circulaires. Le détail de ce galonnage figure à l'appendice II.E.

Le grade des officiers généraux est indiqué sur la veste ou le manteau des tenues bleu complet par des étoiles dorées dont la disposition et les dimensions figurent à l'appendice II.F. Ces étoiles sont fixées sur le tissu par un dispositif d'agrafes.

Les dispositions relatives aux insignes de grade figurant sur les épaulettes de spencer et les manchons sont traitées respectivement aux points 3.2.4. et 3.8.

### **3.6. Parements.**

Les officiers subalternes et supérieurs des corps de l'armement portent les insignes de leur grade sur un parement :

- en drap cardé noir pour les ingénieurs de l'armement ;
- en drap cardé gris plomb pour les ingénieurs des études et techniques d'armement ;
- en drap cardé bleu azur pour les officiers du corps technique et administratif de l'armement.

Les parements de couleur, d'une largeur de trois millimètres, sont cousus de part et d'autre du galon unique ou du côté extérieur des galons des bords sur les manches de la veste ou du manteau des tenues bleu complet, ainsi que sur les manchons, à l'exception des épaulettes du spencer.

### **3.7. Attentes.**

Les attentes d'épaules sont portées sur la veste et le manteau de la tenue bleu complet.

Elles sont constituées par des broderies exécutées sur velours de couleur noire, gris plomb ou bleu azur pour les officiers généraux et sur tissu de couleur bleu marine pour les autres officiers.

Le dessin et les dimensions des attentes d'épaules figurent sur l'appendice II.G.

### **3.8. Manchons.**

Les manchons sont réalisés en tissu bleu marine et comportent un motif armement brodé à la machine et des insignes de grade avec parement distinctif du corps d'appartenance pour les officiers subalternes et supérieurs. Le dessin et les dimensions des manchons figurent sur l'appendice II.H.

### **3.9. Boutons.**

Le motif et les dimensions des boutons des tenues des officiers des corps de l'armement figurent sur l'appendice II.B.

## **4. DISPOSITIONS TRANSITOIRES.**

Les officiers des corps de l'armement dotés de tenues confectionnées avant l'entrée en vigueur de la présente instruction et présentant des non-conformités disposent d'un délai maximal de trois ans pour mettre leurs tenues en accord avec les prescriptions de la présente instruction.

## **5. TEXTE ABROGÉ.**

L'instruction n° 20/DEF/DGA/DRH du 22 décembre 2004 relative à la composition des tenues des officiers des corps de l'armement est abrogée.

## 6. DISPOSITIONS FINALES.

La présente instruction prend effet à compter du jour de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement,  
directeur des ressources humaines,*

Christian CHABBERT.

---

(1) Les escarpins peuvent être remplacés par les bottes du modèle interarmées.

ANNEXE I.  
**CORRESPONDANCE ENTRE CODIFICATION INTERARMÉES ET CODIFICATION DES  
 TENUES DES OFFICIERS DES CORPS DE L'ARMEMENT.**

CODE INTERARMÉES.	CIRCONSTANCES.	CODE ARMEMENT.	
		TENUES BLEUES.	TENUES BLANCHES.
A1	Gala, soirée, dîner.	100 A1	200 A1
A2	Gala, soirée, dîner.	100 A2	200 A2
A3	Cocktail.	100 A3	200 A3
B1	Prise d'armes selon degré de solennité.	111 - 112 - 113 - 114	211
B 2 (1)	Prise d'armes selon degré de solennité.	115 - 116 - 117 (2)	212 - 213
C	Cérémonies à l'intérieur d'un local.	115	212 - 213
D	Service courant :	121 - 121 <i>bis</i> - 122 - 123 - 123 <i>bis</i> - 124 (2) - 124 <i>bis</i> (2) - 125 (2) - 126 (2) - 126 <i>bis</i> (2)	221 - 222

---

(1) Barrettes de décorations.

(2) Uniquement les officiers féminins.

ANNEXE II.  
**COMPOSITION DES TENUES DES OFFICIERS DES CORPS DE L'ARMEMENT.**

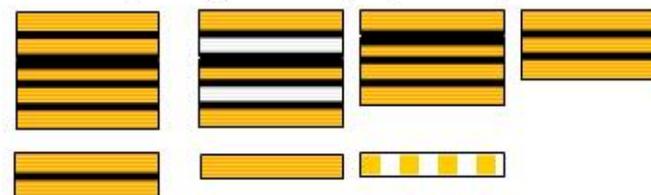
*APPENDICE II.A.  
COIFFURES DES OFFICIERS DES CORPS DE L'ARMEMENT.*

<p>Casquette : « armement »</p> <p>Sur la base de la casquette interarmées, la casquette armement comprend une coiffe blanche, un écusson de casquette (ou macaron) un bandeau bleu marine, une milanaise dorée et deux petits boutons « or ». Les galons sont fixés sur le pourtour du bandeau.</p>	
<p>Tricorne « armement »</p> <p>Sur la base du tricorne interarmées, le tricorne « armement » comprend une coiffe blanche, un écusson de casquette (ou macaron) et un insigne de grade métallique « or », qui se place sur le côté avant gauche du tricorne.</p>	
<p>Bonnet de police armement</p> <p>Sur la base du bonnet de police interarmées en drap bleu marine, le bonnet de police « armement » comprend un insigne « armement » et un insigne de grade métallique « or ». Les tailles des insignes de grade du bonnet de police et de tricorne sont les tailles établies en standard pour ces éléments dans la tenue interarmées.</p>	
<p>Béret</p> <p>Le béret est du modèle interarmées en laine bleu foncée, orné de l'insigne de béret « armement ».</p>	

### Insignes de grade du bonnet de police armement et du tricorne

Les insignes de grade du bonnet de police et de tricorne reprennent caractéristiques des insignes de grade de coiffe de la tenue interarmées.

### Insignes de grade métallique (bonnet de police et tricorne).



### Broderies du tricorne des officiers généraux féminins

Le tricorne des officiers généraux féminins comporte un motif en cannetille « or » figurant deux rangs de feuilles de chênes et de gui, brodé sur les revers du tricorne.



### Bandeau de la casquette des officiers généraux masculins

Le bandeau de la casquette des officiers généraux masculins comporte un motif brodé en cannetille « or », figurant deux rangs de feuilles de chêne et de gui, encadré de deux guipés cannetille « or », l'ensemble du motif (cannetille et guipé) ne pouvant dépasser 41 millimètres de hauteur.



### Insigne de Béret et de bonnet de police

Le visuel des insignes de béret et du bonnet de police armement reprennent les éléments du macaron de casquette ou de tricorne et présentent, en métal doré à savoir, l'insigne de l'armement, deux branches croisées de trois feuilles de laurier et cinq points disposés au sommet d'un pentagone régulier entourant un motif géométrique dérivé de ce polygone.

Les tailles des insignes de béret et de bonnet de police sont les suivantes :

- Bonnet de police armement : 2, 5 cm de diamètre
- Insigne de béret : 4, 4 cm de diamètre



#### Macarons de casquette

Les macarons de casquette ou de tricorne sont de forme ronde et confectionnés en tissu bleu marine. Le diamètre des macarons des officiers généraux est de 60 mm environ. Celui des officiers supérieurs et subalternes est de 55 mm environ.

Ils présentent, en broderie carnetille « or », l'insigne de l'armement, deux branches croisées de trois feuilles de laurier et cinq points disposés au sommet d'un pentagone régulier entourant un motif géométrique dérivé de ce polygone.

Le macaron des officiers généraux a les mêmes caractéristiques d'ensemble que celui des officiers subalternes et supérieurs, à ceci près que le point supérieur est supprimé et le motif central rehaussé afin de permettre de placer les étoiles métalliques.

Celles-ci sont des étoiles « or » de 9 mm de diamètre pour les officiers généraux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe et de 6 mm pour les officiers généraux hors classe et de classe exceptionnelle.



*Macaron des officiers généraux*



*Macaron des officiers subalternes  
et supérieurs*

*APPENDICE II.B.*  
**ATTRIBUTS DES OFFICIERS DES CORPS DE L'ARMEMENT : MOTIF ET BOUTONS.**

Motif et boutons « armement »

Les boutons d'uniforme sont demi-bombés, convexes ou concaves selon leur office, et gravés de l'emblème de la DGA avec une finition dorée.

Les tailles des boutons sont les tailles établies en standard pour les différents modèles de ces éléments dans la tenue interarmées soit des diamètres de : 21, 18 ou 15 mm.



Motif « armement »



*Motif de bouton « armement »*

*APPENDICE II.C.*  
**ÉPAULETTES DE SPENCER DES OFFICIERS DES CORPS DE L'ARMEMENT.**

<i>Dimensions approximatives (en mm)</i>	<i>Officiers masculins</i>	<i>Officiers féminins</i>
Longueur .....	135	95
Largeur à la base .....	60	50
Largeur entre les branches du V .....	40	35
Distance entre la base et le 1 <sup>er</sup> galon ...	15	15
Largeur des galons .....	4	4
Intervalle entre 2 galons (autre qu'entre les 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> galons) .....	2	2
Intervalle entre les 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> galons .....	5	5
Dimension de l'attribut .....	25	20

*Drap de fond*  
En grain de poudre bleu nuit.

*Broderies*  
La face supérieure de l'épaulette est encadrée d'un guipé en broderie cannetille mate de 3 mm de largeur.  
Pour les officiers supérieurs, le guipé est doublé à l'intérieur d'une torsade en cannetille brillante de 2 mm de largeur.  
Les grades sont représentés par des barres brodées transversalement aux distances mentionnées ci-dessus.  
Un motif « armement » est brodé entre les barres et la pointe de l'épaulette.  
L'ensemble des broderies (pourtour, galons et motif) est de couleur or.



*Féminins*



*Féminins*



*Masculins*



*Masculins*

*Officiers supérieurs*

*Officiers subalternes*

*APPENDICE II.D.*  
**ÉPAULETTES DE SPENCER DES OFFICIERS GÉNÉRAUX DES CORPS DE L'ARMEMENT.**

<i>Dimensions approximatives (en mm)</i>	<i>Officiers généraux masculins</i>	<i>Officiers généraux féminins</i>
Longueur .....	135	95
Largeur à la base .....	60	50
Largeur entre les branches du V .....	40	35
 Distance entre la base et :		
- les 2 premières étoiles .....	20	15
- la 3 <sup>e</sup> étoile .....	27	21
- la 4 <sup>e</sup> étoile .....	13	9
- la 5 <sup>e</sup> étoile .....	35	28
Diamètre des étoiles à 5 branches .....	11	9
 <i>Drap de fond</i>		
En grain de poudre bleu nuit.		
 <i>Broderies</i>		
En partant de l'extérieur :		
1 guipé en broderie cannetille mate de 3 mm de largeur.		
1 cannetille torsadée de 2 mm de largeur.		
1 rang de paillettes.		
 Les épaulettes sont toujours brodées or.		
 <i>Étoiles</i>		
En or.		



*Officiers généraux  
Masculins*



*Officiers généraux  
féminins*

**APPENDICE II.E.**  
**INSIGNES DE GRADE DES TENUES BLEUES DES OFFICIERS DES CORPS DE L'ARMEMENT.**

Les insignes de grade sont constitués par des galons circulaires côtelés, de préférence cousus en bande de type « cellophane », de couleur or ou panaché or et argent pour les ingénieurs en chef de l'armement de moins de deux ans de grade et les ingénieurs et officiers en chef de 2e classe.

Ils sont montés sur chacune des manches de la veste de la tenue bleue, à partir de 90 mm (ou 80 mm pour les femmes) du bord intérieur de la manche de la veste (ou à 5 mm au dessus du parement « botte » du manteau) et parallèlement à celui-ci.

Largueur des galons (en mm).

- Ingénieur en chef de l'armement (ICA), ingénieur en chef de 1re ou de 2e classe des études et techniques d'armement (IC1 ETA, IC2 ETA) et officier 1re ou de 2e classe du corps technique et administratif de l'armement (OC1 CTAA, OC2 CTAA) : 6 mm

- Ingénieur principal de l'armement (IPA), ingénieur principal des études et techniques d'armement (IPETA) et officier principal du corps technique et administratif de l'armement (OPCTAA) : 6 mm

- Ingénieur de l'armement (IA) du 4<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> échelon, ingénieur des études et techniques d'armement (IETA) du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> échelon; et officier du corps technique et administratif de l'armement (OCTAA) du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> échelon : 8 mm

- Ingénieur de l'armement (IA) du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échelon, ingénieur des études et techniques d'armement (IETA) du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon ; et officier du corps technique et administratif de l'armement (OCTAA) du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon : 10 mm

- Ingénieur de l'armement (IA) 1<sup>er</sup> échelon, ingénieur des études et techniques d'armement (IETA) 1<sup>er</sup> échelon ; et officier du corps technique et administratif de l'armement (OCTAA) 1<sup>er</sup> échelon : 10 mm

- Aspirant : 10 mm

L'espace entre deux galons est de 2mm sauf entre le 3e et le 4e galon où il est de 4 mm



IC ou OC



IP ou OP



IA ou IETA ou OCTAA



IA ou IETA ou OCTAA



IA ou IETA ou OCTAA



Aspirant

*Les parements sont ceux des officiers du corps technique et administratif de l'armement*

*APPENDICE II.F.*  
*INSIGNES DES OFFICIERS GÉNÉRAUX DES CORPS DE L'ARMEMENT.*

Les insignes sont constitués par étoiles dorées à cinq branches s'inscrivant dans un cercle de 20 mm de diamètre.

Ces étoiles sont disposées dans les conditions figurant sur les schémas ci-contre (distances approximatives).

L'espace entre deux étoiles situées sur une ligne parallèle en bas de la manche est de 70 mm de centre à centre.

Pour les officiers généraux féminins, les deux premières étoiles sont placées à 80 mm du bas des manches.

Pour les officiers généraux masculins, les deux premières étoiles sont placées à 100 mm du bas des manches.



Détail d'une étoile



*IG2 ou OG2*



*IG1 ou OG1*

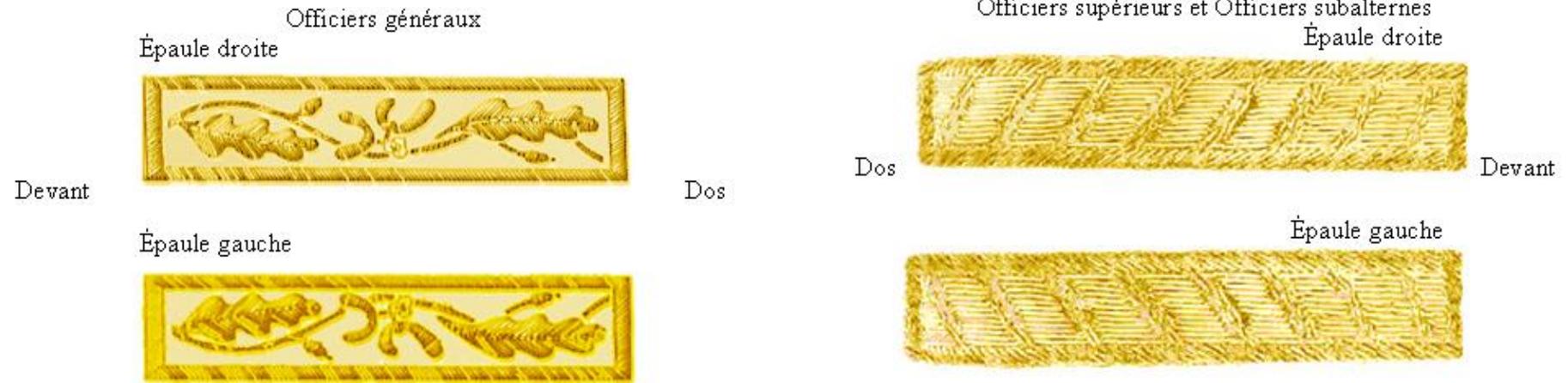


*IG  
Hors classe*



*IG Classe  
exceptionnelle*

*APPENDICE II.G.*  
**ATTENTES DES OFFICIERS DES CORPS DE L'ARMEMENT.**



Les attentes sont constituées par des broderies exécutées sur velours de couleur noire, gris plomb ou bleu azur pour les officiers généraux et sur tissu de couleur bleu marine pour les autres officiers. Les dimensions des attentes sont les suivantes :

*Caractéristiques principales des attentes*

*Pour les officiers généraux :*

- Un cadre de 3 mm de largeur guipé en cannetille mate.
- Une broderie cannetille « or » présentant un motif semblable à celui du bandeau de casquette.
- Longueur de la broderie : 90 mm
- Largeur de la broderie : 22 mm.

*Pour les officiers supérieurs et subalternes :*

- Un cadre de 3 mm de largeur guipé en cannetille mate.
- Huit brides de paillettes et cannetilles torsadées, inclinées de 45°.
- Longueur de la broderie : 90 mm
- Largeur de la broderie : 18 mm.

*APPENDICE II.H.*  
**MANCHONS DES OFFICIERS DES CORPS DE L'ARMEMENT.**

Les manchons souples sont portés sur les pattes d'épaules des chemises et chemisettes blanches ainsi que sur le pull bleu modèle interarmées (col en V).

Ils ont une largeur de 95 mm.

Ils sont confectionnés en drap bleu foncé et comportent un motif « armement », les insignes de grade et les parements de corps, sauf pour les officiers généraux



*Manchons masculins*



*Manchons féminins*

*Les parements sont ceux du corps des OCTAA*